

## COMMUNE DE MITTLACH

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH  
DE LA SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

*Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

**Présents** : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, M. DORDAIN Patrick, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme BRUNN Michelle, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. NEFF Dominique, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, M. JAEGLE Michaël, M. JAEGLE Olivier, Mme OBERLIN Christelle, M. DEYBACH Yves, Conseillers Municipaux.

**Absente excusée et non représentée** : Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillère Municipale

**Absents non excusés**: Néant

**A donné procuration** : M. HEILMANN Robert, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. ZINGLÉ Bernard, Maire.

**Secrétaire de séance** : Valérie JAEGLE, Secrétaire de Mairie

**Ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2018
2. Finances/Budgets :
  - 2.1 Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie
  - 2.2 Virement de crédits sur le budget du camping municipal
3. Agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi : avenant au contrat de travail
4. Mise en œuvre du règlement général sur la protection des données
5. Zone d'activité Bel Air à Metzeral : acquisition du stock de foncier par la CCVM
6. Forêt communale
  - 6.1 Bois de service 2018
  - 6.2 Bois d'affouage 2018 – Révision du tarif de cession d'un lot
7. Dossiers d'urbanisme
8. Divers et communications

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2018**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 – FINANCES/BUDGETS****2.1 Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie**

Le contrat de ligne de trésorerie d'un montant maximal de 80 000 € détenu auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace, arrive à échéance le 25 octobre 2018. Il convient de le renouveler aux conditions proposées par la Caisse d'Epargne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne, aux conditions suivantes :
  - Montant maximal : 80 000,00 €
  - Taux : Euribor 3 mois + marge de 0,90 %
  - Durée : 1 an renouvelable
  - Périodicité de paiement des agios : trimestrielle
  - Décompte des intérêts : trimestriel
  - Frais de dossier : 200 €
  - Commission de non utilisation : 0,10 %
- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

**2.2 Virement de crédits sur le budget du camping municipal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du reversement de la taxe de séjour encaissée au camping municipal, les crédits prévus au budget primitif 2018, chapitre 65, article 658, ne sont pas suffisants.

De ce fait il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>D 6257</b> : Réceptions	500,00 €	
<b>D 658</b> : Charges diverses de la gestion courante		500,00 €

**COMMUNE DE MITTLACH****PV DU CM DU 17/09/2018****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget primitif Camping Municipal 2018.

**POINT 3 – AGENT EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI : AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL**

Le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Ophélie LAMBERGER a été engagée par la commune de Mittlach dans le cadre d'un contrat unique d'insertion dans sa version d'accompagnement dans l'emploi, à raison de 20 heures hebdomadaire. Le contrat prendra fin à son terme, soit le 30 avril 2019.

L'agent exerce les fonctions d'agent d'entretien, avec notamment le nettoyage et l'entretien des locaux communaux.

Du fait de la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré à Metzeral, qui regroupe les écoles de Metzeral, Mittlach et Sondernach, le Maire propose à l'assemblée de fixer la durée hebdomadaire de service de l'agent à 30 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, réparties de la manière suivante :

- 10 heures à la commune de Mittlach
- 18 heures au sein du RPIC à Metzeral
- 2 heures à la commune de Metzeral (nettoyage des locaux de la mairie)

Il est précisé que la commune de Mittlach prend en charge les frais liés à l'embauche du CAE pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 avril 2019, et refacture les heures, effectuées au sein du RPIC et à la commune de Metzeral, aux parties concernés. L'aide de l'Etat, qui représente 40 % du salaire brut sur une base de 20 heures hebdomadaire, sera quant à elle redistribuée au prorata des heures effectuées dans chaque structure.

Afin de prendre en compte les dispositions susvisées, une décision modificative doit être prise au budget général.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** la proposition du Maire
- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 du budget primitif général 2018, qui se présente comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
<b>D 64168</b> : Autres		4 000,00 €
<b>R 70848</b> : Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes		4 000,00 €

**POINT 4 – MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES**

Monsieur le Maire expose le point :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et- Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.
- Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;
- Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).
- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle
- Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion Est, il est apparu que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interregion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité ou l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

### **1. Documentation et information**

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

### **2. Questionnaire d'audit et diagnostic**

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

### **3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures**

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

### **4. Plan d'action**

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

### **5. Bilan annuel**

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, la lettre de mission du Délégué à la Protection des Données et toute autre pièce relative à ce dossier.

**COMMUNE DE MITTLACH****PV DU CM DU 17/09/2018****POINT 5 – ZONE D'ACTIVITÉS BEL AIR À METZERAL : ACQUISITION DU STOCK DE FONCIER PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE MUNSTER**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent statuer à la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens attachés à une compétence. Aussi, le conseil municipal doit valider les conditions d'acquisition du stock de foncier disponible au niveau de la zone Bel Air.

La CCVM achèterait le stock disponible à la vente à la valeur vénale du stock, soit :

<b>Dépenses réalisées par Metzeral au 31/03/2018</b>	<b>901 784,63</b>
Subvention de la région	- 190 777,00
Terrains vendus par la commune au prix de revient	-319 773,59
<b>Valeur du Stock à reprendre par la CCVM</b>	<b>391 234,04</b>

Le stock, d'une contenance totale de 5 874,30 m<sup>2</sup> correspond aux lots suivants :

<b>Copropriété</b>	<b>Section AL Parcelle 89 selon plans enregistrés au centre des impôts fonciers de Colmar le 27.03.2018</b>
<b>N° LOT</b>	<b>Surface totale du lot en m<sup>2</sup></b>
1	192,20
2	343,90
3	900,50
4	533,60
5	70,00
9	79,5
10	68,4
11	17,1
12	832,70
13	267,50
14	367,60
16	416,30
<b>Total</b>	<b>4 089,30</b>

N° Parcelle et section	Superficie de la parcelle en m <sup>2</sup>
AL 72/9	437
AL 78/9	1 231
AL 81/11	117
<b>Total</b>	<b>1 785</b>

**VU** l'avis des Domaines

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2018 actant l'acquisition et la valeur du stock disponible à la vente sur la zone Bel Air

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Metzeral du 13 juin 2018 actant le principe de cession à la CCVM à la valeur vénale du stock disponible à la vente sur la zone Bel air

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de l'acquisition par la CCVM à la valeur vénale du stock de terrains disponibles sur la zone Bel Air, soit 391 234,04 € pour une contenance totale de 5 874,30 m<sup>2</sup> et d'autoriser le Président à réaliser toutes formalités utiles.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de l'acquisition par la CCVM à la valeur vénale du stock de terrains disponibles sur la zone Bel Air, soit 391 234,04 € pour une contenance totale de 5 874,30 m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

#### **POINT 6 – FORÊT COMMUNALE**

##### **6.1 Bois de service 2018**

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la liste fixant la répartition du bois de service pour 2018 et décide de prélever à cet effet 36 stères de bois de feu dans la forêt communale.

**6.2 Bois d'affouage 2018 – Révision du tarif de cession d'un lot**

La commune de Mittlach procède annuellement à la vente de bois de feu d'affouage prélevé en forêt communale. Par délibération du 12/12/2017, le prix de cession pour l'année 2018 a été fixé à 200,00 €TTC la corde (4 stères).

Le 24/07/2018, les services de l'Office National des Forêts ont déposé à la commune une liste de bois de feu d'affouage, stocké chemin de l'Altenweier. De cette liste, 47 stères ont été cédés à des particuliers, pour une recette totale de 2 350,00 €TTC (Titres de recette du budget général n° 75, n° 76, n° 78, n° 79, n° 80 et n° 81 du 27/07/2018).

Cependant, après un contrôle effectué par les membres de la commission en charge des affaires forestières, il s'avère que ce bois a été stocké plusieurs années le long dudit chemin. Sa valeur a donc été révisée à la baisse.

Le Maire propose de fixer le prix de cession du bois de feu d'affouage stocké le long du chemin de l'Altenweier à 150,00 €TTC la corde, soit 37,50 €TTC le stère, et de reverser le trop perçu aux acquéreurs.

Afin de prendre en compte les dispositions susvisées, une décision modificative doit être prise au budget général.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** la proposition du Maire
- **DÉCIDE** de verser aux acquéreurs un montant de 12,50 €TTC par stère de bois acquis le 27/07/2018, et stocké le long du chemin de l'Altenweier
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les virements correspondants, qui représentent un montant total de 587,50 €TTC
- **ADOPTE** la décision modificative n° 3 du budget primitif général 2018, qui se présente comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
<b>D 6718</b> : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		600,00 €
<b>D 6247</b> : Transports collectifs	600,00 €	

**POINT 7 – DOSSIERS D’URBANISME**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l’envoi à la Communauté d’Agglomération de Colmar pour instruction,

- d’une demande de permis de construire émanant de Mr NEFF Emmanuel, domicilié 44, rue Erbersch à MITTLACH, pour l’extension d’une maison en élévation, sise au 12, chemin des Noisetiers, section 6, parcelle 68
- d’une demande de permis de construire émanant de Mr BAUMGART Alain, domicilié 56, rue du Haut-Mittlach à MITTLACH, pour la construction d’une terrasse et d’une véranda, section 6, parcelle 344
- d’une demande de permis de construire émanant de Mr KOS François, domicilié 17, rue Chaperon Rouge à 68850 STAFFELFELDEN, pour la construction d’une maison d’habitation, sise chemin des Truites, section 6, parcelle 453
- d’une demande de permis de construire émanant de Mme HUNSINGER Marie, domiciliée 1A, impasse de l’Eglise à 67980 HANGENBIETEN, pour la construction d’une maison d’habitation, sise chemin des Truites, section 6, parcelle 432
- d’une déclaration préalable de travaux émanant de Mr MEYER Robert, domicilié 2, rue Raymond Poincaré à MITTLACH, pour la création d’une entrée arrière sur bâtiment existant, section 5, parcelles 378 et 379

**POINT 8 – DIVERS ET COMMUNICATIONS****Rapport de l’Agence Régionale de Santé (ARS)**

Un contrôle des installations d’eau potable et des périmètres de protection a été diligenté par l’Agence Régionale de Santé (ARS).

A la lecture du rapport remis par l’ARS, des mesures doivent être prises sur nos installations, afin de se mettre en conformité avec la réglementation en matière de distribution d’eau potable. Les délais de réalisation des travaux de mise en conformité varient de 3 à 12 mois.

**Déploiement de la fibre optique**

La société NGE INFRANET, sous-traitant de ROSACE, a pris contact avec la mairie afin de fournir des informations sur les travaux programmés dans notre commune. Le début des travaux est prévu pour février 2019. Des réunions publiques relatives aux modalités de déploiement de la fibre optique seront organisées en temps utiles.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal**

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au **Mardi 16 octobre 2018, à 20h00.**

**La séance est levée à 22h05.**